

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
VILLE DE BAIE-MAHAULT**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 FEVRIER 2024**

Le jeudi 22 février 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 16 février 2024, s'est assemblé, à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame **Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire**.

Présents : Shella COMMIN - Georges DAUBIN - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Michel MADON - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Julianna DAN - Ary CHALUS - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Corinne PETRO - Sandra MANIJEAN - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Lyliane PIQUION - Olivier SHEIKBOUDHOU - Frédéric THEOBALD.

Excusée : Denise BLEUBAR.

Absents : Justin DESSOUT - Claudine CHALUS épouse BAZILE - Fred EUSTACHE - Murielle JABES - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Secrétaire de séance : **M. Tony MOUSSE** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, selon l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h11. Puis, elle informe que les points 7 et 8 sont ajournés afin de réaliser des études d'impact avant la mise en place du dispositif.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 DECEMBRE 2023.

Point présenté par Mme le Maire.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adopté à la majorité – 2 abstentions :
Hélène POLIFONTE – Jocelyne EUSTACHE.

II. CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS.

Point présenté par Mme Jocelyne EUSTACHE, 12^{ème} Adjointe au Maire.

Pour rappel, la réglementation en vigueur précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, dans le cadre de l'actualisation de l'organigramme structurel de la ville dans sa version du 29 novembre 2023 et de sa mise en œuvre, des besoins ont été recensés pour la bonne marche des services, et donc nécessitent la création des postes.

Ces derniers ont été identifiés dans le tableau ci-après :

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	Effectifs	Fonction/Direction d'affectation	Motifs
Attaché principal	A	TC	01	Directrice du département de la coordination et de la performance RH	Nomination statutaire en interne après audition
Attaché principal	A	TC	01	Directrice du département citoyenneté et solidarité	Nomination statutaire en interne après audition
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	B	TC	01	Directeur de l'Education	Nomination statutaire en interne après audition
Attaché	A	TC	01	Directrice de la performance des services et de la qualité de vie au travail	Nomination statutaire en interne après audition
Attaché principal	A	TC	01	Chargée de mission RH Direction du département de la coordination et de la performance RH	Nomination statutaire en interne après audition

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de créer les postes rendus nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Ces postes étant pourvus en interne, sur des grades existant déjà au tableau des effectifs, l'actualisation dudit tableau n'est pas nécessaire.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

Arrivée à 18h32 de Mme Corinne PETRO, Conseillère municipale.

III. APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAPY/MAMIE ECOLE ET CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC.

Point présenté par M. Pierre VENUTOLO, 7^{ème} Adjoint au Maire.

Faisant suite à la dissolution de la brigade composée d'Agents de Sécurité de la Voie Publique (ASVP), constituant l'équipe sécurisant l'accès des enfants et des parents aux entrées et sorties des écoles et compte tenu du fait que le planning actuel des brigades en place pour répondre au besoin croissant de sécurité de la population ne peut répondre en totalité à ce besoin, la Commune souhaite mettre en place le dispositif Papy/Mamie Ecole.

Comme dans de nombreuses communes de l'Hexagone, il s'agit de proposer cette mission à des personnes retraitées âgées au maximum de 75 ans, ne percevant pas plus de 1 500 € de pension, et après avis médical. Le papy ou la mamie veillera à la sécurité des écoliers aux heures de rentrée et de sortie de classe en période scolaire.

Ils seront recrutés en qualité d'agents contractuels et disposeront de droits et de devoirs comme tout agent public

Ils seront rattachés fonctionnellement au service de la police municipale, à qui ils devront signaler la moindre difficulté et rendre compte de leurs missions.

Le Comité Social Territorial (CST) réuni le 30 janvier dernier a émis un avis favorable à la mise en œuvre de ce dispositif, à l'unanimité des 2 collègues.

Monsieur Christophe CESARIN fait remarquer que ce dispositif est censé rentrer en vigueur le 1^{er} mars. Par conséquent, il demande si les retraités choisis seront déjà formés et opérationnels à cette date. Aussi, il s'interroge sur l'impact budgétaire de ce dispositif ainsi que les perspectives d'évolution dudit dispositif pour ces retraités.

Madame le Maire lui répond que les « papys/mamies » ne sont pas encore sélectionnés. Ils seront recrutés dans les quartiers et auront la possibilité d'exercer à proximité de leur quartier de résidence. Elle ajoute qu'une rencontre aura lieu avec certains élus, des administratifs, le Directeur de la Police municipale et elle-même.

Puis, elle souligne que le dispositif débutera au 1^{er} mars précisant que les « papys/mamies » ne seront pas sur site à cette date afin de considérer les démarches notamment de santé ainsi que la formation à dispenser.

Enfin, elle ajoute que ce dispositif étant un complément de revenus n'offre pas de perspectives d'évolution car il s'agit de personnes à la retraite.

Madame Sylvie CHAMMOUGON épouse ANNO s'interroge sur le nombre de personnes qui sera retenu considérant le fait qu'il est envisagé une dizaine de « papys/mamies ». Puis, elle demande le nombre d'heures de formation qui sera dispensé et si ces retraités seront formés aux gestes de premiers secours.

Madame le Maire lui répond qu'elle a demandé la présence de policiers sur place afin d'accompagner ces aînés sur les axes les plus importants de la route puis elle passe la parole au Directeur de la Sécurité Publique et de la Sécurité Civile afin d'apporter plus de précisions.

Monsieur Rosan GOURDINE précise que la formation sera axée sur la réglementation routière notamment la manière de faire traverser les piétons et ajoute qu'une formation aux gestes de premiers secours peut être envisagée et dispensée par des agents de la Ville.

Madame le Maire indique que du personnel a été formé aux gestes de premiers secours dans l'ensemble des établissements scolaires.

Madame Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS demande la raison pour laquelle ce dispositif ne pourrait pas être une participation citoyenne dans le but de maintenir un lien intergénérationnel. Aussi, elle souhaite savoir par quel biais ces « papys/mamies » ont été recrutés.

Madame le Maire rappelle qu'aucun recrutement n'a encore eu lieu et que ce dispositif est au stade d'appel à candidatures.

Monsieur Pierre VENUTOLO ajoute qu'au-delà de la rémunération, il s'agit d'une participation citoyenne intergénérationnelle rappelant que ces retraités s'engagent à être disponibles tous les jours auprès des jeunes usagers des écoles. Puis, il précise qu'ils seront rémunérés au SMIC horaire.

Madame le Maire souligne qu'il est nécessaire de considérer le volet social du dispositif.

Monsieur Ary CHALUS souligne que la rémunération engage les retraités à être présents.

Madame Sylvie CHAMMOUGON-ANNO réitère sa demande sur le nombre d'heures de formation de ces aînés.

Monsieur Rosan GOURDINE lui précise que la formation se tiendra sur une période de deux (2) jours.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adopté à la majorité – 1 abstention :
Joseph LEE.

Arrivée à 18h39 de M. Philippe NABAB, Conseiller municipal.

IV. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DE LA TECHNOPOLE AUDACIA SUR LE SITE DE MORNE BERNARD.

Point présenté par Mme Kattia THEODORE-METONY, Conseillère municipale.

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur du développement et de l'attractivité économique de son territoire, la ville de Baie-Mahault a décidé de développer, en collaboration avec la Région Guadeloupe et la communauté d'agglomération Cap Excellence, la technopole de Morne Bernard située à proximité immédiate des zones d'activités de Jarry, du centre commercial Destreland, de la Jaille et desservie de part et d'autre par la RN1.

Le projet doit permettre de renforcer le rayonnement et l'attractivité de Baie-Mahault à l'échelle régionale et d'une manière générale de la Guadeloupe dans l'arc caribéen.

Il s'agit d'aménager, conformément aux orientations définies dans le SAR et dans le PLU, la parcelle AS 437 de 23 hectares 10ca afin d'y implanter une véritable technopole orientée vers les nouvelles technologies, la recherche, le développement et l'innovation afin de faire émerger un pôle de compétitivité à l'échelle régionale. Il s'inscrit dans la démarche régionale de mise en œuvre du projet technopolitain « Technopole Archipel Guadeloupe 5.0 »
Le lotissement devra s'inscrire dans une démarche de développement durable et atteindre la cible de haute qualité environnementale.

La ville de Baie-Mahault a pour volonté de créer un quartier à haute valeur ajoutée de développement dédié aux activités suivantes :

- Technologie de l'information et de la communication,
- Energies renouvelables,
- Transformation agro-alimentaire, Recherche et Développement,
- Sciences et techniques de la mer,
- Etudes des risques majeurs,
- Enseignement supérieur (écoles d'ingénieurs et de commerces),
- Centre d'affaires.

En plus des ambitions décrites plus haut, la Collectivité a défini les cibles environnementales suivantes :

- Assurer un cadre de vie sain,
- Végétalisation des espaces, développement de jardins urbains,
- Développement d'une gestion raisonnée de l'eau et du recyclage des déchets,
- Développement de modes de transport alternatifs et doux,
- Intégration du projet aux promenades vertes et bleues de l'agglomération.

Descriptif et objectifs du projet :

Le lotissement de Haute Qualité Environnementale – Morne Bernard : site totem technopole Audacia Caraïbes, se réalisera sur un terrain dont la ville est propriétaire.

Il s'agit de réaliser un lotissement comportant :

- 15 parcelles de superficie allant de 1000 à 16000 m²,
- Des voiries internes de desserte, circulation douce (vélo, marche...),
- Des parkings mutualisés de plus de 1700 places,
- Un parc arboretum, théâtre de verdure,
- Un ouvrage de gestion pluviale (bassin de rétention, coulée verte, noues de voirie...),
- Des réseaux (eaux potables, eaux usées, éclairages publics,).

L'ensemble de cette opération est aujourd'hui évalué à 31 454 815.00 €.

Afin de financer cet aménagement, il est nécessaire de solliciter différents co-financeurs dont le UE-FEDER sur l'axe 1 « une Guadeloupe plus verte, plus connectée, compétitive par l'encouragement d'une transformation, vers une économie intelligente et innovante ».

En tenant comptant des recettes attendues par cette opération, le plan de financement s'établit comme suit :

Financeurs	Montant en Euros	En %
Etat (CCT)	1 950 000.00	6.20 %
UE - FEDER	5 000 000.00	15.90 %
Ville de Baie-Mahault	15 068 370.52	47.90 %
REGION Guadeloupe	3 968 222.24	12.62 %
CAP EXCELLENCE	3 968 222.24	12.62 %
DEPARTEMENT de Guadeloupe	1 500 000.24	4.77 %
Total	31 454 815.00	

Monsieur Christophe CESARIN se dit face à un dilemme. D'un côté, il soutient pleinement des projets économiques tels qu'Audacia mais de l'autre, il est en désaccord avec son plan de financement s'interrogeant notamment sur les participations financières de CAP EXCELLENCE et du Conseil Départemental qui s'élèvent respectivement à 12,62 % et à 4,77% seulement. Par conséquent, il propose de réitérer un plan de financement qui diminuerait la part de la Commune.

Madame le Maire lui répond que le Conseil départemental n'est pas compétent pour investir sur ce type de projet. Elle rappelle que sa participation concerne simplement les travaux de dévoiement des réseaux d'eau qui lui appartiennent. Puis, elle rassure le collègue CESARIN en lui indiquant que le plan de financement n'est pas figé et peut être réévalué.

Monsieur Joseph LEE souhaite savoir si les 15 000 000 € représentent la vente du foncier, dans le cas contraire, il estime que la Collectivité n'atteint pas les montants prévus et souhaite savoir comment elle comblera le manque à gagner.

Madame le Maire lui précise qu'un grand nombre de demandes a été reçu et que la Ville devra, pour certaines, les décliner.

Madame le Maire passe la présidence à Madame Shella COMMIN qui demande s'il y a d'autres questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, Madame le Maire, Monsieur Michel MADO, Madame Corinne PETRO et Monsieur Ary CHALUS ne prennent pas part au vote et sortent de la salle.

Adopté à l'unanimité.

Madame Shella COMMIN rend la présidence de la séance à Madame le Maire.

V. REGULARISATION DES CONTREPASSATIONS D'INTERETS COURUS NON ECHUS (ICNE).

Point présenté par M. Georges DAUBIN, 3^{ème} Adjoint au Maire.

Il a été constaté dans les écritures comptables que les rattachements d'ICNE d'un montant total de 252 861,20€ concernant les exercices 2017, 2019 et 2020 n'ont pas été contrepassés conformément aux règles de la M14 et M57.

Ce manquement est considéré comme une erreur comptable et doit être corrigée en ce sens au sein du passif du haut du bilan, sans impact sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte.

L'écriture de correction consistera à passer une écriture au débit du compte 1688 par le crédit du compte 1068.

Monsieur Joseph LEE demande si ce montant aura une incidence sur l'exercice 2023 et si cette somme sera considérée pour les prochains exercices lors des orientations budgétaires.

Monsieur Georges DAUBIN rappelle qu'il n'y a aucun impact sur l'exercice 2023, il s'agit uniquement d'écriture comptable concernant les exercices 2017, 2018 et 2020.

Monsieur Christophe CESARIN souhaite savoir ce qu'il en est de la contrepassation de 2018 et à quoi correspondent les deux montants observés pour l'année 2019 qui sont en décalage. Puis, il demande qu'il lui soit précisé l'année dont fait référence le terme « N+1 » dans ce cas.

Madame Magda ELPHENOR-SELBONNE (Directrice du Pôle « Ressources et Moyens ») lui répond que la contrepassation de 2018 a bien été réalisée. De plus, elle explique que le terme « N+1 » est utilisé dans un cadre général afin d'expliquer que les contrepassations doivent être réalisées en début d'année suivante. Aussi, elle précise qu'il existe deux montants concernant l'année 2019 car la première contrepassation n'était pas suffisante, la deuxième est un mandant de régularisation.

Madame Sylvie CHAMMOUGON-ANNO constate une succession d'erreurs comptables obligeant la collectivité à régulariser des années antérieures.

Monsieur Georges DAUBIN répond que la collectivité est tributaire de l'expertise du comptable en place et souligne qu'il s'agit uniquement d'écritures comptables n'ayant aucune incidence sur les résultats des années antérieures.

Madame le Maire souligne également le fait que la collectivité en est à son quatrième percepteur en moins de 4 ans. Cette situation est forcément source d'instabilité.

Monsieur Georges DAUBIN ajoute qu'à la différence des années antérieures, le poste de Comptable a été désormais scindé en 2 fonctions distinctes, celle de Receveur comptable et celle de Conseiller, ce qui accroît la surveillance des comptes publics.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à la majorité – 5 abstentions :

Joseph LEE – Alain RAGOUTON – Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS – Sylvie CHAMMOUGON épouse ANNO – Christophe CESARIN.

VI. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DE SAINTE-MARIE.

Point présenté par Mme Célia MIMIETTE-HATCHI, 6^{ème} Adjointe au Maire.

Afin de répondre à l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, la Ville octroie une participation aux écoles privées localisées sur son territoire et assurant la scolarisation au sein de leur établissement des enfants domiciliés à Baie-Mahault.

Au regard du Code de l'éducation, les Communes sont tenues en effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, en leur versant un forfait communal pour chacun des élèves résidant dans la Commune.

Cette obligation répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Ce forfait communal est déterminé par parité avec le coût consacré par la Commune au fonctionnement de ces écoles publiques, et notamment le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique de la Commune.

A l'appui de sa demande, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique pour l'établissement de Sainte-Marie a fourni les pièces justificatives correspondantes à la scolarisation de 41 élèves en classe de maternelle et de 83 élèves en classes élémentaires.

Aussi, durant l'année scolaire 2022-2023 :

- Le coût de scolarisation d'un élève en classe de maternelle s'élevait à 636,5232 €. Par conséquent, pour les 41 écoliers scolarisés en classe de maternelle à l'école de SAINTE-MARIE durant l'année scolaire 2022-2023, la participation de la ville s'élève à hauteur de 26 097.45 € ;
- Le coût de scolarisation d'un élève en classe élémentaire s'élevait à 127,5743 €. Par conséquent, pour les 83 écoliers scolarisés en élémentaire à l'école de SAINTE-MARIE durant l'année scolaire 2022-2023, la participation de la ville s'élève à hauteur de 10 588.67 €.

Ainsi, au titre de 2022-2023, le montant du forfait communal s'élève à un total de 36 686.12 € pour l'ensemble des élèves habitant Baie-Mahault et scolarisés au sein de l'école de Sainte-Marie.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

VII. EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES LOGEMENTS DE PLUS DE DIX ANS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE RENOVATION ENERGETIQUE, DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 1383-0 B DU CODE GENERAL DES IMPOTS.

Ce point est ajourné.

VIII. EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEURS DES CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS NEUFS SATISFAISANT AUX CRITERES DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE, DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 1383-0 B BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS.

Ce point est ajourné.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 18h58.

Fait à Baie-Mahault, le 12 mars 2024.

Le Secrétaire de séance,



Tony MOUSSE

Le Maire



Hélène POLIFONTE-MOLIA